

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PHOTO CLUB DE L'ESTUAIRE - PCLE

<u>Préambule</u>: Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'association « Photo club de l'Estuaire », ainsi que les droits et devoirs des membres. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

Article-1: Adhésion

a)- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale.

Pour devenir membre du Photo club de l'Estuaire, il faut :

- En faire la demande et fournir toutes les informations nécessaires, en remplissant la fiche d'inscription.
- Adhérer au présent règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle au début de saison photographique (septembre).
- Avoir plus de 18 ans, ou plus de 16 ans et accompagné d'un responsable légal.
- Fournir une photo d'identité.
- L'adhésion (facultative) à la fédération photographique n'est pas comprise dans la cotisation du club, elle reste à l'initiative de chacun de façon individuelle, sachant que le photo club n'est pas adhérent à la FFP.



- b)- Le nombre d'adhérents est limité au regard des structures, la date butoir d'inscription et le paiement de la cotisation sont fixés au 15 octobre.
- c)- Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion en fonction des possibilités d'accueil du club.
- d)- Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation à la date butoir sera d'office considéré comme démissionnaire du club.

Article-2: Activités du club

- a)-Le Photo club organise des ateliers tous les lundis soirs à partir de 18 h 30 à St Androny, salle des 4 vents ou / et salle des fêtes selon les thèmes, hors vacances scolaires et jours fériés.
- b)- Un studio situé dans l'ancienne mairie à l'étage, est à disposition de l'ensemble des adhérents. Des séances sont possibles sur demande à Corinne Couette (06 83 14 62 06) ou Didier Riveau (06 76 61 84 57), par groupe de trois maximum. Les flashs du studio ne sont pas déplaçables en dehors du studio.
- c)- Un Labo photos argentiques situé à Etauliers, est également à disposition pour les passionnés de l'ancienne méthode. Contactez Corinne Couette. Maximum quatre personnes par séance.
- d)- Des sorties à thème sont organisées (voir planning).

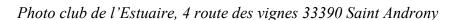


Article-3: Adresses mail PCLE

- a)- Plusieurs adresses mail sont à disposition des adhérents du club, celles-ci fonctionnent sous forme de redistribution aux personnes concernées :
- <u>courrier@pcle33.fr</u>: concerne les communications avec les responsables du club. Corinne Couette et Didier Riveau en sont destinataires.
- <u>ca@pcle33.fr</u>: Concerne les communications entre les membres du conseil d'administration, ou un adhérent vers le CA du club. L'ensemble du conseil d'administration est destinataire.
- <u>projection@pcle33.fr</u>: Concerne l'envoi de photos pour la projection et l'analyse lors de nos ateliers, ainsi que les photos d'exposition. Corinne Couette, Didier Riveau et Lionel Grin en sont destinataires.
- groupe@pcle33.fr : Concerne les communications, envoi de photos ou autres à tous les membres du club.
- comexpo@pcle33.fr : concerne les personnes responsables des expositions.

Article-4: Règles d'envoi des photos

a)- Projection et analyse des photos : Une photo par personne, envoi uniquement à <u>projection@pcle33.fr</u>.





- Nommée : thème-2 premières initiales prénom et nom . Exemple : reflets-diri
- Redimensionnée à 1920 pixels sur le bord le plus large, 72 dpi
 - Avec signature ou copyright.
- b)- Photos en vue d'exposition. Trois photos maximum par personne. Envoi uniquement à <u>projection@pcle33.fr</u>.
- Nommée : thème-2 premières initiales prénom et nom- N° image-legende

Exemple: reflets-diri-1-mon miroir



- Format 30X40 à destination de nos cadres, des caisses américaines, ou autres formats selon expositions.
- Dimensions : minimum 40 cms ou bien 4724 pixels sur le bord le plus large, 300 dpi
 - Pas de signature ni copyright.

Article-5: Site et galerie web

Le club possède un site web : www.pcle33.fr.ht

Egalement une galerie photos : www.galeriepcle33.fr.ht

Article-6: Règles de respect

Chaque membre de l'association s'engage :



- A respecter le bon état du matériel et produits.
- A conserver les locaux dans l'état de propreté et de rangement initial.
- A ne pas fumer dans les locaux.

Article-7: Droit à l'image

Il appartient à chacun de respecter le droit à l'image et à la vie privée des personnes prises en photographie. Le club se dégage de toutes responsabilités. Ceux ou celles qui ne souhaitent pas être sur des photos qui potentiellement peuvent être utilisées sur nos sites , réseaux sociaux ou autre support de communication doivent nous le faire savoir.

Article-8: Matériel

L'utilisation du matériel est strictement réservée aux adhérents du photo club .

Article-9: Tirages expositions

Les frais de tirage sur papier ou support rigide pour expositions, sont à la charge de l'exposant, sachant qu'il reste propriétaire du cliché, qui lui sera remis à la fin des expositions.

Article-10: Demandes de prestations

Toutes demandes émanant de particuliers, sociétés, syndicats ou autres associations seront étudiées par le conseil d'administration du photo club. PCLE refuse de répondre aux demandes spéciales réservées aux professionnels de la photographie, qui correspondent à des commandes, ce qui est en dehors des vocations du club (voir statuts art . 2 : Objet-moyens d'actions).



Article-11: Ventes de photos

Lors de nos expositions, nous pouvons vendre des photos selon la règle suivante:

- Nous vendons l'exemplaire exposé, au prix exposé et sans cadre. La photo sera livrée au décrochage de l'exposition.
- La somme revient à l'auteur qui devra verser une redevance à PCLE (10€ / photo).
- Un autre tirage sera effectué par PCLE si besoin pour d'autres expositions à la charge de l'exposant, la photo restant la propriété de l'auteur.

Article-12: Sanctions

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions telles que :

- La restriction temporaire ou définitive de l'accès aux locaux
- L'exclusion, sans restitution de la cotisation.

L'exclusion sera décidée lors d'un conseil d'administration et notifiée à la personne concernée.

Ce règlement et les sanctions afférentes ont été validés lors du conseil d'administration du 15 octobre 2019.